

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE LIEVIN**  
**COMMUNE DE VIMY**

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°2**

**SEANCE DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de VIMY, sous la présidence de Danielle BRAY, doyenne de l'assemblée, par suite de convocation en date du dix-huit mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Elodie VANNECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

**Absents excusés** : Virginie BRUNEL, Laurent DEBLOCK.

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L.2121-15 (secrétaire de séance),
- L.2122-4 (conditions d'éligibilité du Maire),
- L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 (modalités d'élection du Maire)

**Vu** la délibération portant installation du Conseil municipal en date de ce jour

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal, immédiatement après son installation, de procéder à l'élection du Maire

La présidente de séance rappelle les dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 :

- L'élection se fait au scrutin secret.
- La majorité absolue est requise aux deux premiers tours.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé :

- L'élection se fait alors à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix au troisième tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

La présidente de séance recueille les candidatures pour le poste de Maire.

Est candidat au poste de Maire : **Christian SPRIMONT**

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux, qui viennent déposer leur bulletin de vote dans l'urne.

À l'issue du vote, il est procédé publiquement au dépouillement.



Résultats du scrutin :

Conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 2

Votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

Voix obtenues : 23

Au 1er tour :

Monsieur Chrétien SPRIMONT est proclamé Maire de la commune de Vimy.

La présidence de séance est immédiatement transmise au Maire nouvellement élu, qui entre en fonction sans délai.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

  
Christian SPRIMONT

